



**FINANCES
EXERCICE 2025**

**Rapport sur les
Orientations Budgétaires (ROB)**

SOMMAIRE

➤ PREAMBULE	Page 3
➤ PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 5
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
➤ COMPOSITION DU BUDGET	Page 9
➤ RETROSPECTIVE 2020-2024	Page 11
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
➤ CONTEXTE GENERAL	Page 24
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2025	Page 27
➤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	Page 28
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
➤ POLITIQUE TARIFAIRE 2025	Page 37

⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

➔ PRESENTATION DU SYNDICAT

SES MISSIONS

Depuis 1973, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

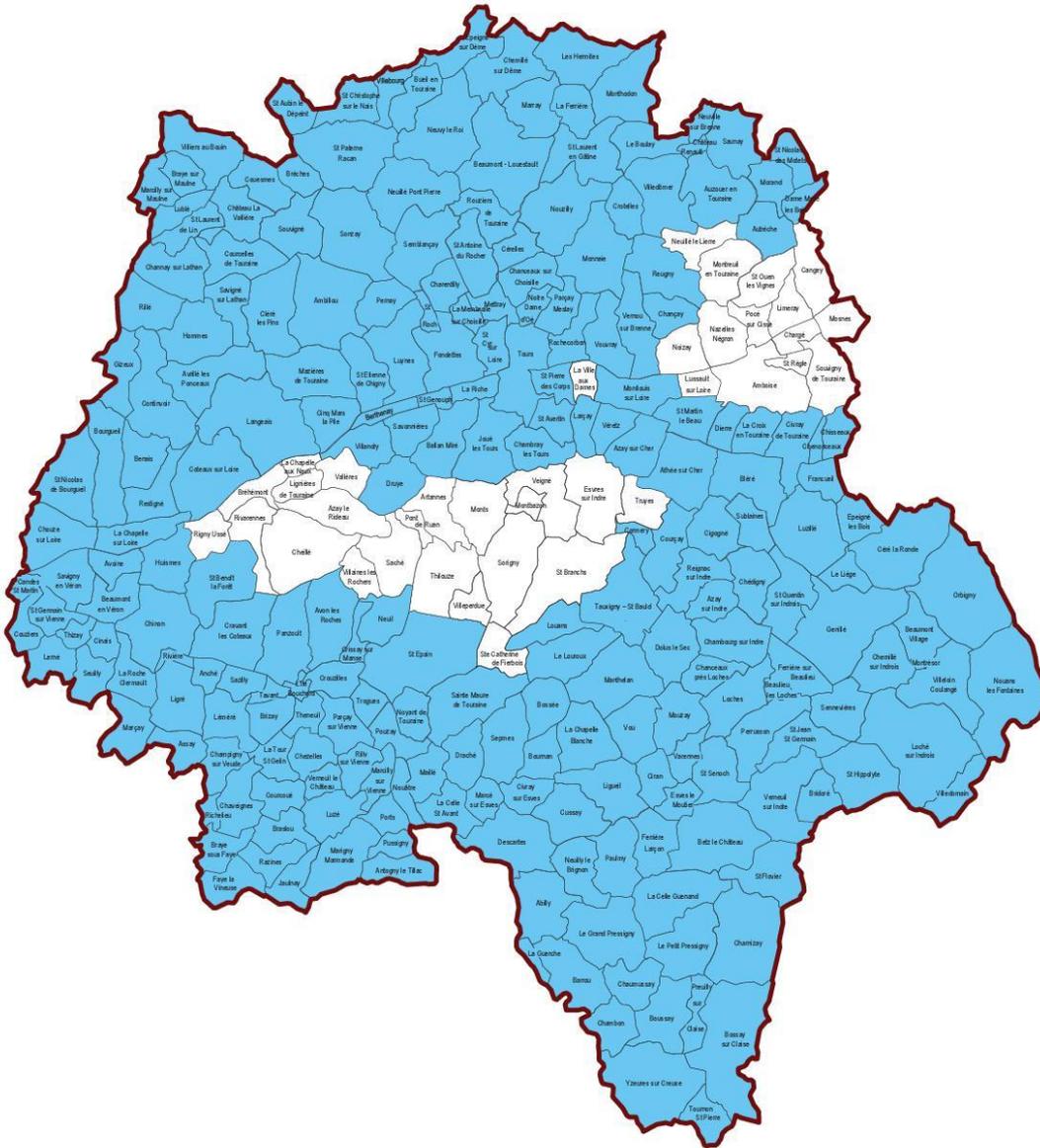
✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

SES ADHERENTS

Les adhérents du SATESE 37 au 1^{er} janvier 2024

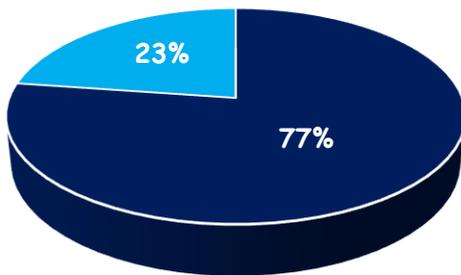


- 235 Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 37 Communes non adhérentes

SON EQUIPE

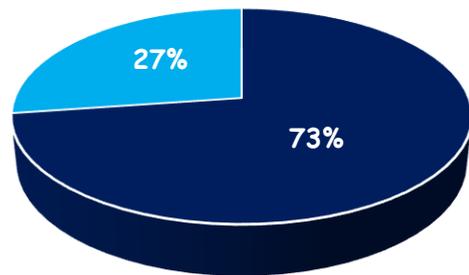
Au 1^{er} janvier 2024, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 22 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

Répartition des effectifs par statuts



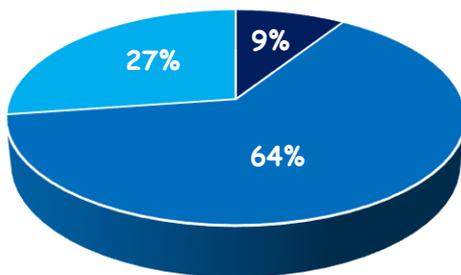
■ Fonctionnaires (17) ■ Non titulaires (5)

Répartition des effectifs par filières



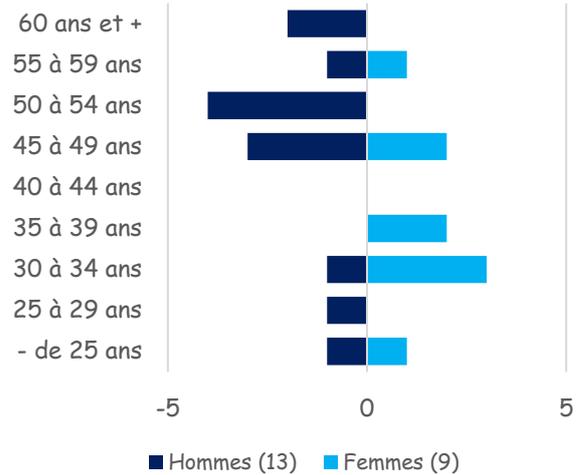
■ Technique (16) ■ Administrative (6)

Répartition des effectifs par catégories



■ Catégorie A (2) ■ Catégorie B (14) ■ Catégorie C (6)

Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2024	2023	2022	2021	2020
22	22	24	23	26

⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

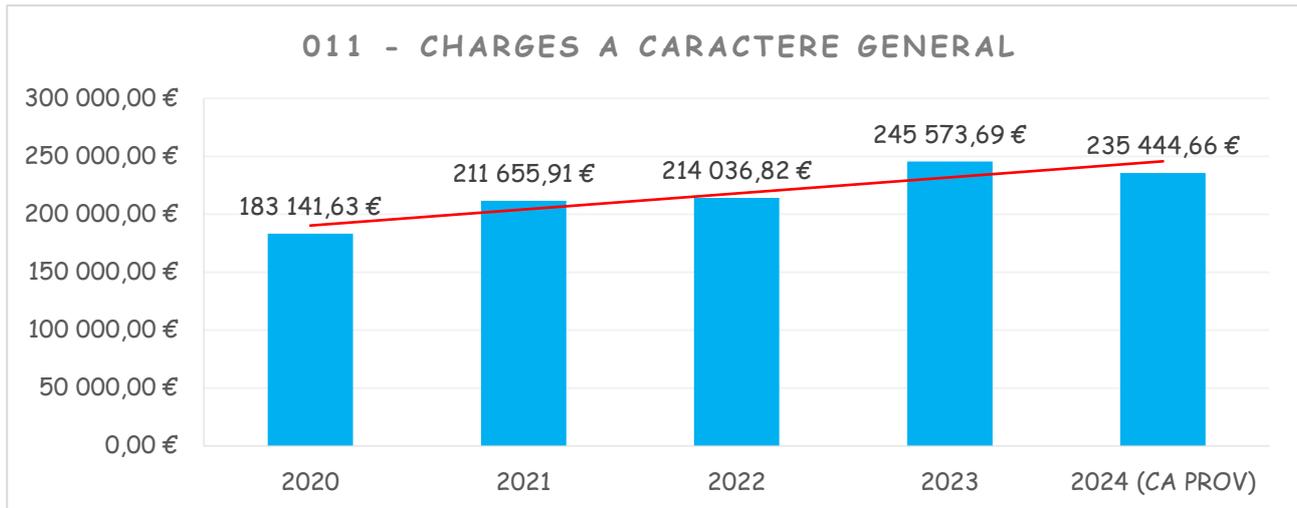
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget principal du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

➔ RETROSPECTIVE 2020-2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des charges à caractère général de 34,09% (62 432,06 €) entre 2020 et 2023

Après une année 2020 « exceptionnelle » en tout point, 2021 a été marquée par un « retour à la normale » des dépenses à caractère général, davantage en corrélation avec les années pré-COVID.

En 2022, malgré un contexte économique particulièrement tendu, les charges n'ont été que très légèrement supérieures à l'année précédente. A l'origine, certaines actions n'avaient pas été budgétées sur l'exercice : DSI mutualisée (3 900 €), destruction de certaines archives (1 554 €). Pour autant, la baisse de certains postes (matériel roulant, formation, missions...) ont permis de compenser ces dépenses, ainsi que l'inflation constatée sur l'année 2022.

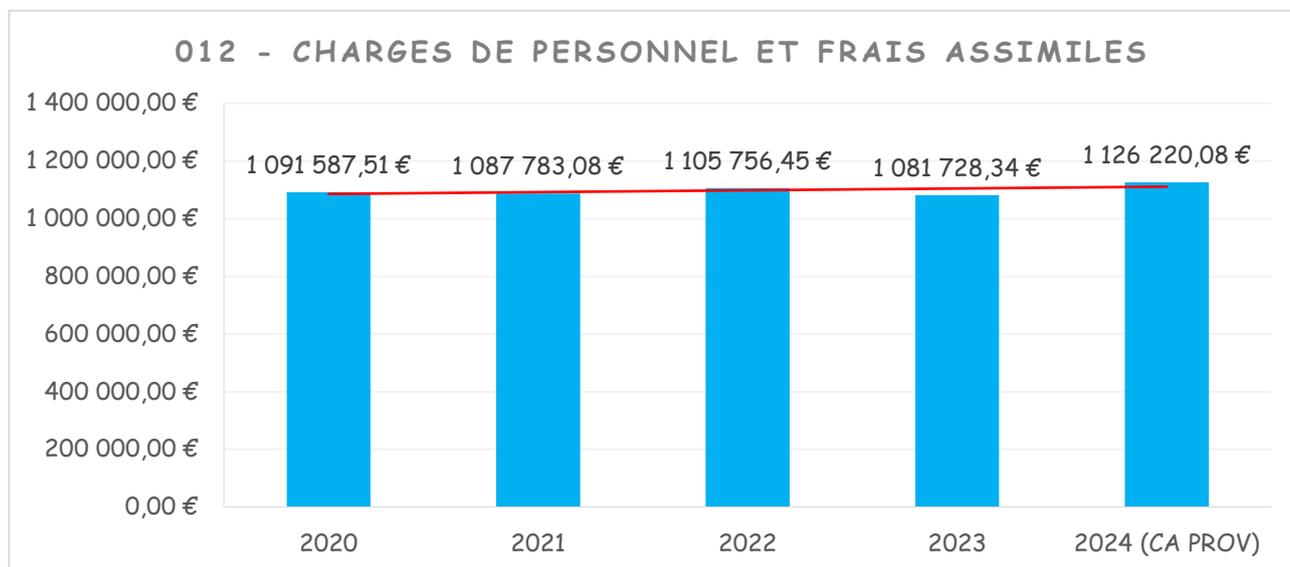
Année de ses « 50 ans » oblige, le SATESE 37 a souhaité, en 2023, mettre en place des actions spécifiques pour fêter cet événement, notamment avec la conception de différents « goodies » (6 103,20 €), l'organisation d'un cocktail (1 298,98 €) et la réalisation de supports de communication (615,00 €). Par ailleurs, le syndicat a engagé une démarche de « rafraîchissement » de son siège social (9 001,68 €), suite à la suppression des locaux modulaires et au rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal. D'autres coûts supplémentaires : la signature d'un contrat de maintenance Firewall (2 742,38 €), l'entretien de la flotte des véhicules (4 448,16 €) et l'augmentation du remboursement des frais de missions (3 586,06 €). Sans compter l'inflation constatée de nouveau cette année...

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des charges de 4,12% (10 129,03 €) par rapport à 2023

Grâce au choix stratégique de réduire la surface de ses bâtiments en juillet 2023, le SATESE 37 verra baisser mécaniquement le montant de son loyer et ce, sur une année complète (5 346,74 €). La réduction de consommation des énergies (électricité, gaz et eau) résultant de cette démarche permettra également au syndicat de réaliser des économies au niveau des fluides (4 764,44 €). Enfin, la deuxième phase de « rafraîchissement » du siège social s'avèrera moins coûteuse qu'en 2023 (1 694,09 €).

✓ **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une baisse des charges de personnel de 0,90% (9 859,17 €) entre 2020 et 2023**

Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 a constaté en 2021 une stabilité de ses dépenses. En effet, la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), le recrutement d'une technicienne supplémentaire pour renforcer l'activité « assainissement collectif » (18 179 €) et l'appel à un agent contractuel chargé de développer les projets stratégiques RH (10 077 €) sont venus compenser les « gains » générés par les 2 non-remplacements de 2020.

En 2022, les départs de 4 agents (disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat), enregistrés tout au long de l'année, ont permis au SATESE 37 de réduire ses charges par rapport aux prévisions du début de l'année (67 234 €). Toutefois, cette réduction a été « consommée » notamment par les 2 recrutements de 2020 sur une année (complète pour l'un et quasi-complète pour l'autre). De plus, il a fallu compter également en dépenses sur : la hausse du point d'indice (3,5%) en juillet (14 248 €), le recrutement d'une nouvelle technicienne SPANC en septembre (13 364 €) et la validation de services de non-titulaire d'un ancien agent du syndicat (4 116,22 €).

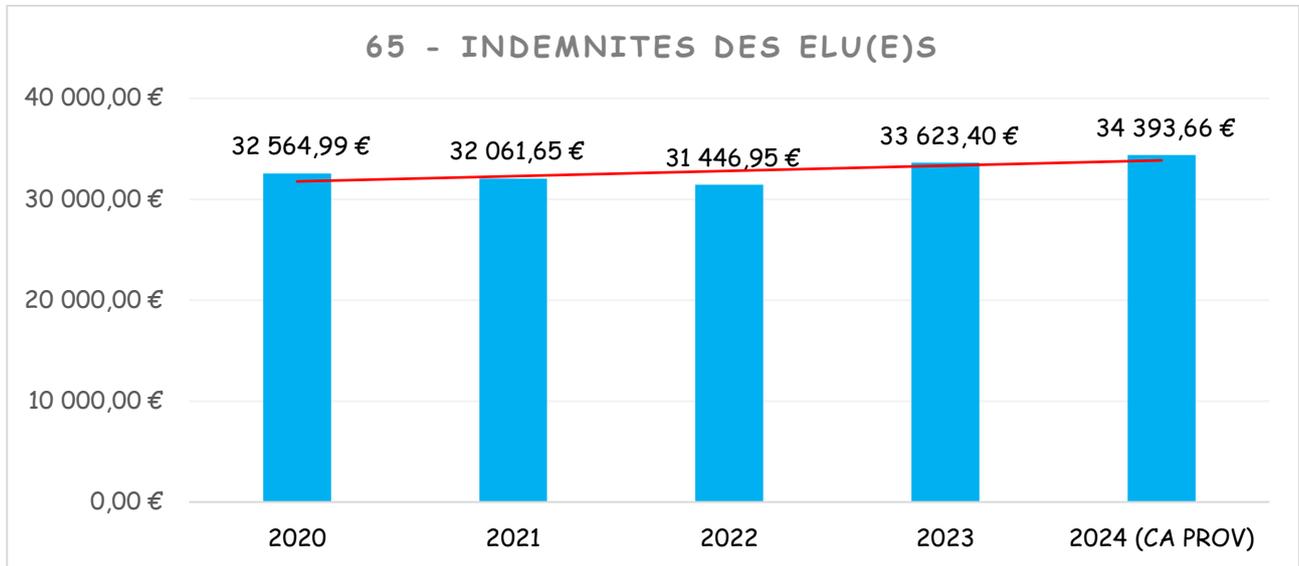
Les différentes mobilités enregistrées durant l'année 2023 ont généré des « économies » au niveau de la masse salariale (51 035,76 €). Pour autant, le recrutement en juillet de 2 nouveaux technicien/technicienne (1 à l'AC et 1 à l'ANC), chargés de pallier certains de ces départs, est venu pondérer cette économie (39 252 €).

⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse des charges de 4,11% (44 491,74 €) par rapport à 2023**

En 2024, le SATESE 37 appliquera différentes mesures en faveur du pouvoir d'achat de ses agents. Outre la revalorisation du point d'indice (1,5%) qui, cette année, sera effective sur un exercice complet, le syndicat attribuera également 5 points supplémentaires à tous les agents et ce, dès le 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, compte tenu de l'inflation enregistrée ces dernières années, le syndicat aura à cœur de relever le régime indemnitaire de ses agents de 100 € brut/mois (26 400 €). Enfin, alors qu'il n'avait pas été envisagé de « mouvements » particuliers au SPANC durant l'année, il s'avèrera nécessaire de procéder à 3 recrutements (29 311,76 €), non budgétés en début d'exercice, afin de pallier certains départs (mutation externe, disponibilité) ou arrêt ponctuel (congé maternité).

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elu(e)s, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des indemnités des Elu(e)s de 3,25% (1 058,41 €) entre 2020 et 2023

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été depuis relativement stables, que ce soit en 2020 ou 2021.

En 2022, la démission, début septembre, de la 3^{ème} Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif et la désignation, seulement début décembre, de son remplaçant a entraîné une légère baisse de l'enveloppe globale et ce, malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5% intervenue le 1^{er} juillet de la même année.

Une partie de la hausse enregistrée en 2023 a trouvé son explication dans la présence du 3^{ème} Vice-Président sur une année complète (à laquelle il a fallu ajouter le rappel de décembre 2022). L'autre explication de cette hausse : la revalorisation du point intervenue l'année précédente (3,5%) sur une année complète, à laquelle est venue s'ajouter une nouvelle augmentation de 1,5% le 1^{er} juillet 2023.

⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse des indemnités de 2,29% (770,26 €) par rapport à 2023**

Dès le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027), servant de base au calcul des indemnités de fonction, sera revalorisé du fait de l'attribution de 5 points supplémentaires à son indice majoré (830 ⇒ 835). Quant à la revalorisation du point intervenue l'année précédente (1,5%), elle produira ses effets sur une année complète.

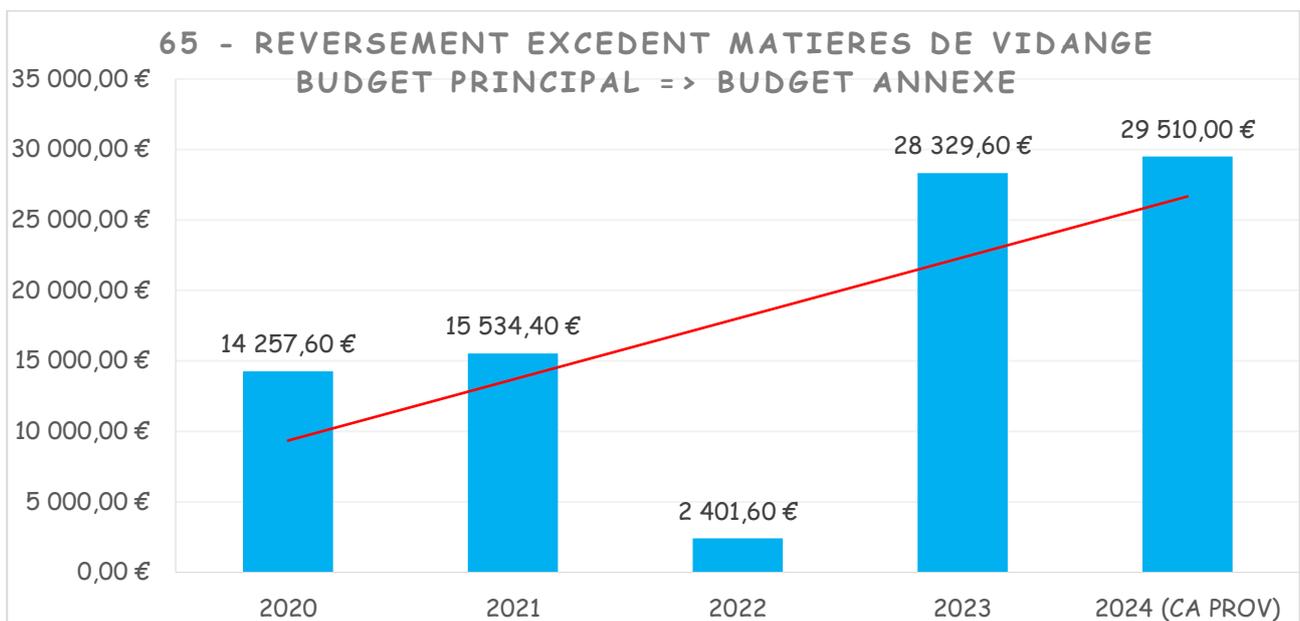
RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget principal se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse du reversement « excédent MV » de 98,70% (14 072,00 €) entre 2020 et 2023

En 2021, la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète a occasionné un reversement au budget annexe un peu plus important, mais toutefois pas à la hauteur des prévisions. En effet, le nombre des contrôles dits « obligatoires » (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) a été bien supérieur aux années passées.

L'année 2022 a, quant à elle, été marquée par l'absence prolongée d'une technicienne SPANC et l'impossibilité pour le SATESE 37 d'assurer le nombre de contrôles de fonctionnement envisagé en début d'année. Face à ce cas exceptionnel, le reste de l'équipe a été amené, durant près de 6 mois, à privilégier les contrôles obligatoires incombant à l'agent absent. Le contrôle de fonctionnement n'étant qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs disponibles, le reversement a été par conséquent à la hauteur du faible nombre de contrôles réalisés.

Avec un effectif impacté par quelques mouvements RH durant l'année, le nombre de contrôles de fonctionnement réalisé en 2023, malgré le fait qu'il soit bien meilleur que l'année précédente, est resté toutefois en-deçà des prévisions établies au début de l'année.

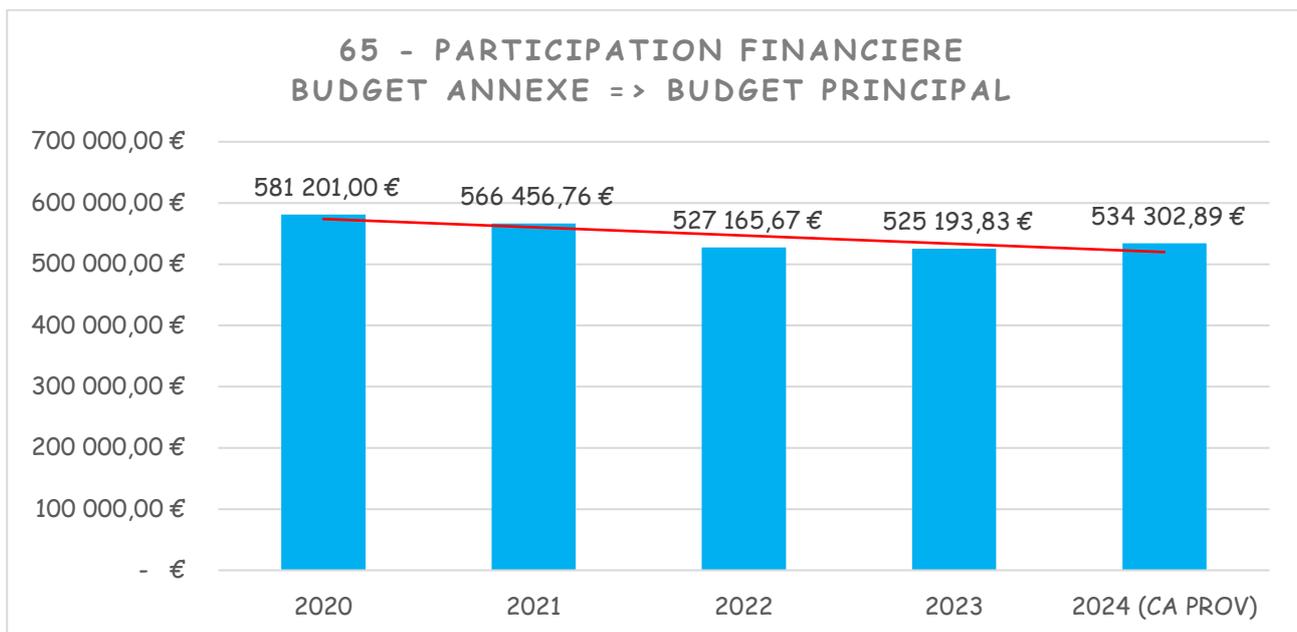
⇒ Tendance pour 2024 : une hausse du reversement de 4,17% (1 180,40 €) par rapport à 2023

En estimant à 650 le nombre de contrôles de fonctionnement réalisés d'ici la fin de l'année, le reversement sera légèrement supérieur à celui de l'an passé. Cependant, de la même manière que pour l'exercice précédent, le résultat ne sera pas à la hauteur des objectifs définis.

RAPPEL : Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
 Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget principal du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal.

S'agissant de ce dernier point, le budget principal prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée selon différentes clés de répartition, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une baisse de la participation financière de 9,64% (56 007,17 €) entre 2020 et 2023

Même si, en 2021, les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe est restée inférieure (14 744,24 €) et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC : 0,80 ETP transféré au transversal (assistance DG) et 0,15 ETP transféré à l'activité AC (contrôle des raccordements).

En 2022, la participation du budget annexe au budget général s'est réduite une nouvelle fois. En effet, la montée en puissance de la mission « contrôle des raccordements » a nécessité un renfort des ETP transférés à l'activité AC, impliquant mécaniquement une baisse des dépenses affectées à l'activité ANC.

Si les dépenses à caractère général ont nettement progressé en 2023, notamment compte tenu des actions mises en place pour les 50 ans du SATESE 37, la participation est restée relativement stable par rapport à 2022. La baisse légère d'ETP opérationnels SPANC enregistrée durant l'année (mouvements RH) alliée à la réduction de la quotité du Directeur Technique (0,05 ETP transféré à l'activité AC) ont permis au final d'absorber cette hausse des charges.

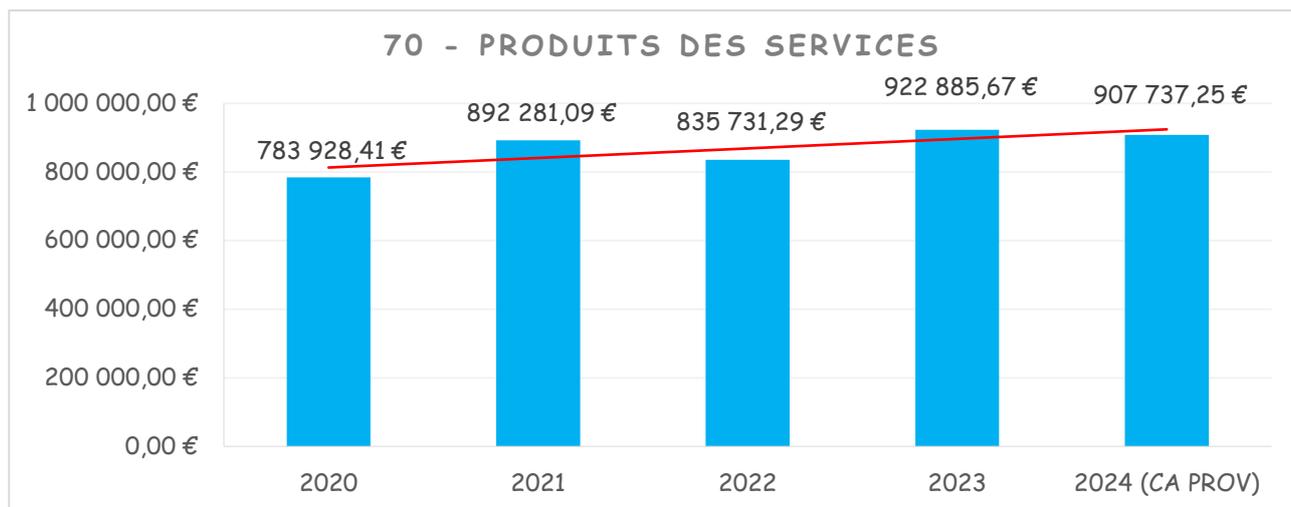
⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse de la participation de 1,73% (9 109,06 €) par rapport à 2023**

La nécessité pour le SPANC-SATESE 37 de procéder à différents recrutements, afin de pallier certains départs ou arrêt ponctuel (Cf. 012 - Charges de personnel et frais assimilés), entrainera une augmentation des ETP opérationnels pour ce service (0,47 ETP) et, par conséquent, une hausse de la facturation correspondante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une hausse des recettes de prestations de 17,72% (138 957,26 €) entre 2020 et 2023**

Après une année 2020 marquée par le COVID-19, les recettes de 2021 en assainissement collectif ont été supérieures à l'année précédente grâce, d'une part, à une nouvelle hausse du nombre d'études spécifiques (10 268,89 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (7 200 €). En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré l'année précédente a, en grande partie, été comblé grâce à une année entière d'intervention « terrain », ainsi qu'à la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (86 063,79 €).

En assainissement collectif, les études spécifiques ont été en baisse par rapport à l'année précédente (9 180,14 €). Toutefois, les contrôles de raccordement, en plus grand nombre en 2022, ont largement compensé ce manque à gagner (39 980 €). S'agissant de l'assainissement non collectif, l'absence prolongée d'une technicienne SPANC, alliée à la formation de 2 techniciens, a eu pour incidence directe une réduction des recettes par rapport à 2021 (80 376,16 €).

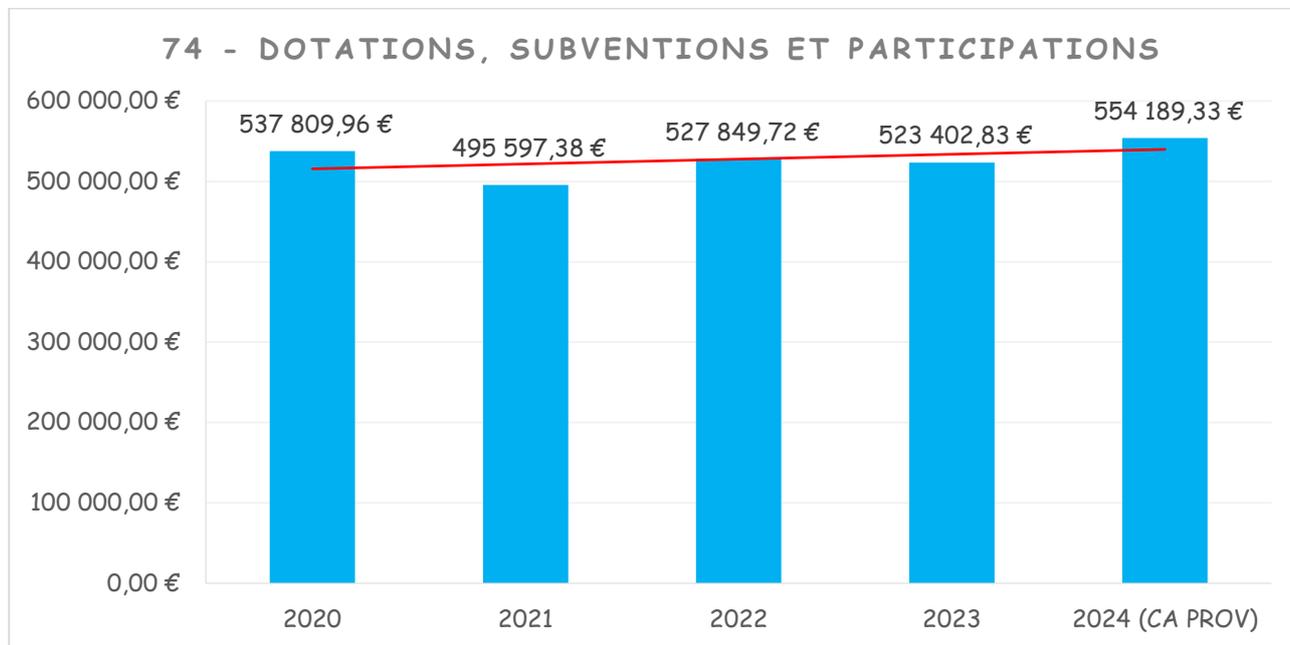
En 2023, s'agissant de l'assainissement collectif, le renforcement de l'activité « contrôle des raccordements », notamment sur le territoire de Chinon Vienne Loire, a permis au SATESE 37 de faire progresser ses recettes (48 517 €) par rapport à l'an passé. Le delta a été compensé par des rentrées plus soutenues en matière d'assainissement non collectif (40 623,63 €), grâce à des contrôles bien plus nombreux qu'en 2022.

⇒ **Tendance pour 2024 : une baisse des recettes de 1,64% (15 148,42 €) par rapport à 2023**

En assainissement collectif, 2024 sera marquée par une forte augmentation du nombre de prestations, « travaux » comme « études spécifiques », entraînant un résultat financier supérieur à l'an passé (24 895,50 €). Quant à l'assainissement non collectif, il sera confronté, comme en 2022, à l'absence prolongée d'une technicienne SPANC (congé maternité) et à la formation de 3 technicien(ne)s, dont l'une de ces formations n'aura, au final, pas abouti, engendrant ainsi une baisse des recettes par rapport à 2023 (41 739,17 €).

✓ **74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ **Une baisse des dotations, subventions et participations de 2,68% (14 407,13 €) entre 2020 et 2023**

Les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif ont été, en 2021, en-deçà des prévisions (8 383,22 €), le programme d'actions n'ayant pas été complètement réalisé. Même constat en assainissement non collectif (5 036,34 €). Le reversement « excédent MV » n'a pas été non plus au rendez-vous (20 945,60 €).

En 2022, le SATESE 37 a enregistré une contribution des membres supérieure à l'an passé, due à l'entrée d'un nouvel adhérent (3 069,71 €), ainsi qu'aux délégations « contrôle des raccordements » approuvées durant l'année (829,59 €). En assainissement collectif, le syndicat a encaissé des subventions supérieures à l'année précédente (16 131,16 €). Quant à l'assainissement non collectif, la perte enregistrée au niveau du reversement « excédent MV » (13 132,80 €) a été totalement compensée par la subvention « Appui et animation OGR » (20 400 €).

Avec de nouvelles délégations, notamment liées à la mission « contrôle des raccordements », le SATESE 37 a encaissé une contribution des membres supérieure à celle de 2022 (3 481,98 €). En assainissement collectif, les subventions ont été, pour leur part, en deçà des recettes de l'an passé (6 495,23 €), en raison d'un investissement en matériel moins conséquent. S'agissant de l'assainissement non collectif, les subventions ont été moins importantes qu'en 2022 (20 786,33 €), mais compensées par un reversement « excédent MV » bien plus généreux (31 648,40 €).

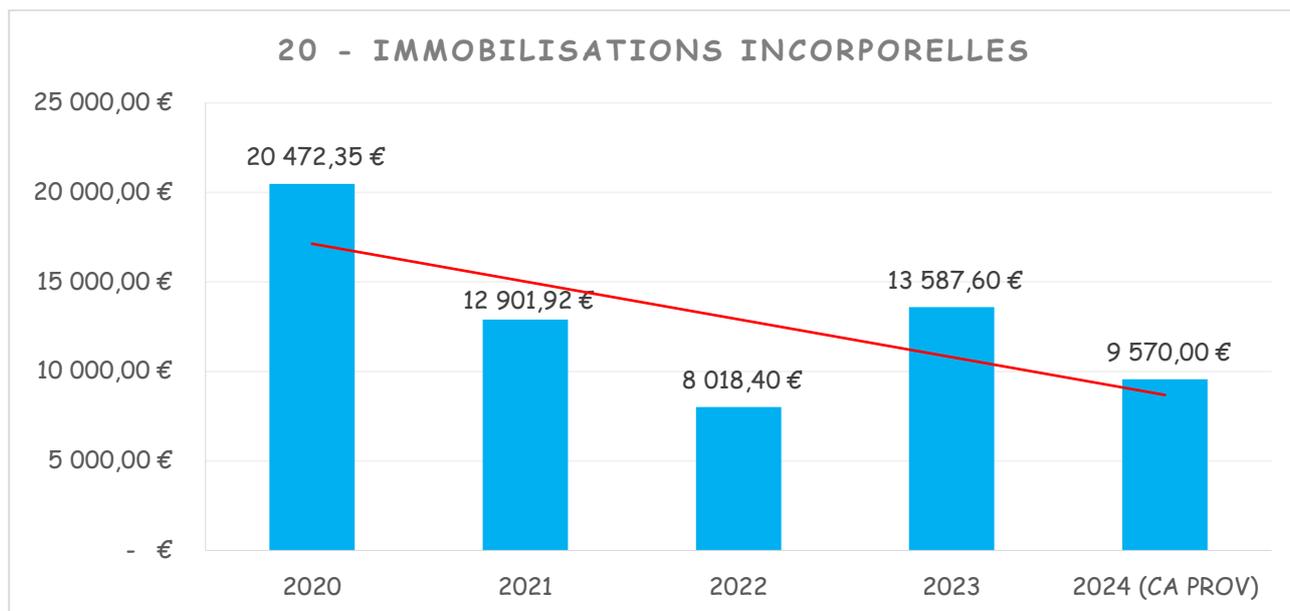
⇒ **Tendance pour 2024 : une hausse des recettes de 5,88% (30 786,50 €) par rapport à 2023**

En 2024, il a été décidé d'augmenter de 5% le tarif à l'habitant servant de base au calcul de la contribution des membres. Mécaniquement, les recettes liées aux adhésions connaîtront une progression par rapport à l'année précédente (12 162,66 €). Par ailleurs, les subventions à percevoir seront vraisemblablement supérieures à 2023 (13 221,24 €), avec cette année un investissement en matériel plus ambitieux (fin du 11^{ème} programme de l'AELB). Enfin, en assainissement non collectif, le nombre de contrôles de fonctionnement étant supérieur à celui de 2023, le reversement « excédent MV » sera également un peu plus important (1 180,40 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une baisse des immobilisations incorporelles de 33,63% (6 884,75 €) entre 2020 et 2023

En 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels bureautiques présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

Outre les investissements « classiques », il a été décidé d'investir en 2021 dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mission « Contrôle des raccordements AC » (5 598 €).

En 2022, malgré l'installation ponctuelle sur serveur de VISIO AC (1 680 €), le SATESE 37 est resté sur des investissements limités, correspondant davantage à l'exercice 2019.

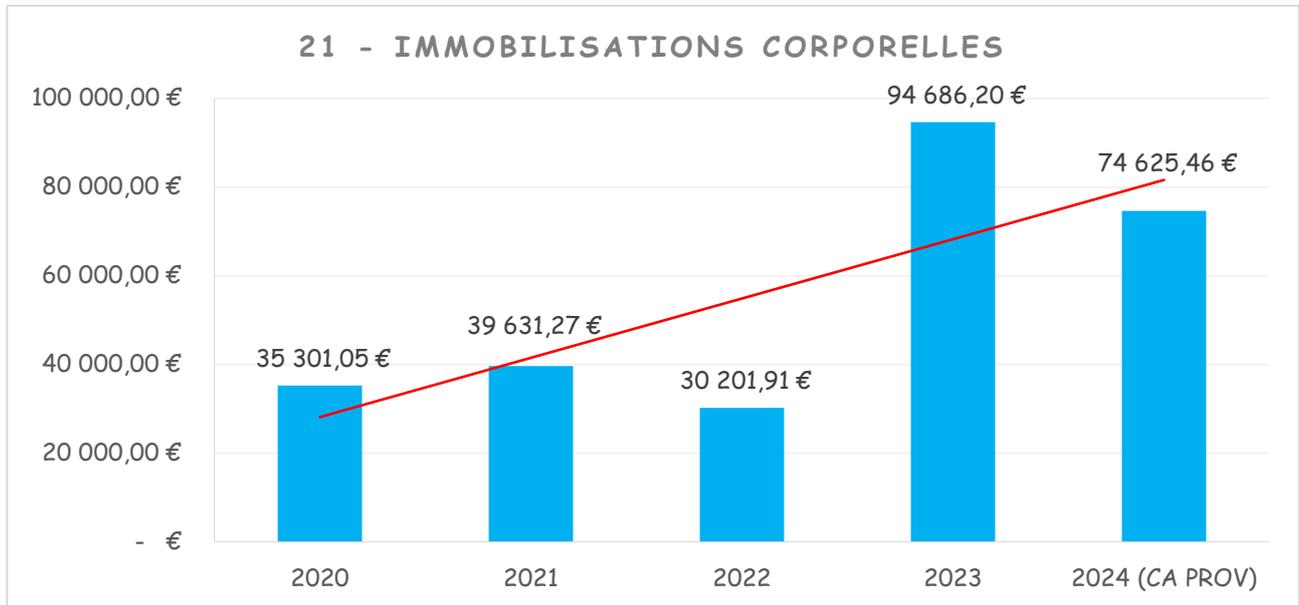
La création du nouveau site internet du SATESE 37 en 2023, année des 50 ans du syndicat, a justifié en grande partie la hausse de ce poste (8 520 €).

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des dépenses de 29,57% (4 017,60 €) par rapport à 2023

Bien évidemment, pas de nouveau site internet en 2024, mais un développement spécifique sur le logiciel NEPTUNE (4 504,80 €), ce qui expliquera la relative baisse des dépenses enregistrées en 2024.

✓ **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des immobilisations corporelles de 168,22% (59 385,15 €) entre 2020 et 2023

Le SATESE 37 a procédé, en 2021, au remplacement de l'un de ses véhicules au profit d'un véhicule plus « propre » (25 368,58 €). Il a investi également dans 2 nouveaux préleveurs (7 505,86 €), ainsi que dans divers matériels informatiques (4 871,77 €).

En 2022, le principal investissement devait porter sur le renouvellement de l'un des camions du syndicat (28 262,68 €) et son aménagement (4 980 €), mais il n'a pu être réalisé faute de livraison par le fournisseur. Le matériel technique a donc été le principal pourvoyeur de dépenses, avec notamment l'acquisition d'un débitmètre supplémentaire (5 886 €), de 2 préleveurs (8 062,46 €) et de 1 photomètre (1 290 €). Concernant le matériel informatique, le renouvellement de 6 PC portables (5 464,80 €), ainsi que l'acquisition d'un serveur NAS (1 830 €) et d'une webcam pour visioconférence (854,95 €) sont venus compléter les investissements de l'année dans ce domaine. A noter enfin l'achat de 5 fauteuils ergonomiques à destination de certains agents du syndicat (1 602 €).

2023 a été marquée par le renouvellement/aménagement de camion, non réalisé l'année précédente (restes à réaliser), et par le renouvellement du second camion de la flotte (34 976,76 €) et son aménagement (6 072 €). Pour le reste, matériels informatiques (13 435,83 €), dont notamment l'installation du nouveau boîtier Firewall, mais aussi techniques (1 999,04 €) sont venus compléter ces dépenses. Comme en 2022, de nouveaux fauteuils ergonomiques (7) ont également été achetés (2 385,60 €). Enfin, dans le cadre du rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal, le SATESE 37 a fait l'acquisition de 11 bureaux et 3 caissons (2 251,50 €).

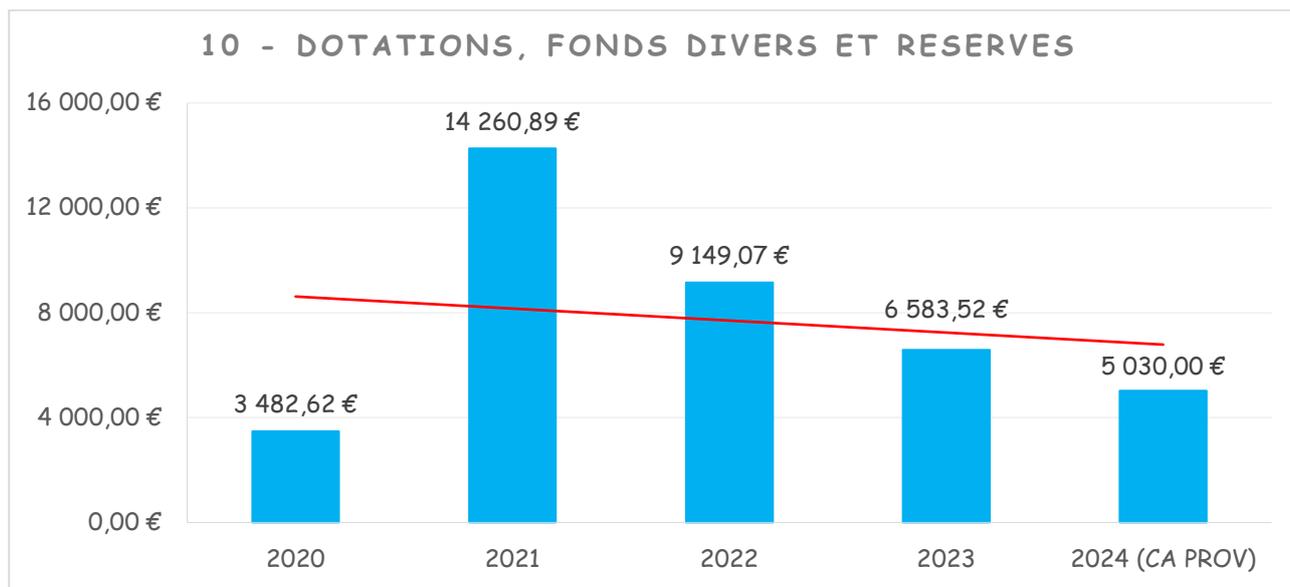
⇒ **Tendance pour 2024 : une baisse des dépenses de 21,19% (20 060,74 €) par rapport à 2022**

En 2024, le SATESE 37 procédera au remplacement de 2 véhicules aménagés (43 765,12), ainsi qu'au remplacement de certains matériels techniques (22 202,51 €) et informatiques (1 796,12 €). Une nouvelle commande de fauteuils ergonomiques (2 385,60 €) viendra alimenter le processus de renouvellement lancé en 2022. A noter que 2024 sera marquée par le remplacement de l'ensemble du système de téléphonie, analogique jusque là et désormais numérique (4 035,60 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



Base 2024 : CA provisoire

⇒ Une hausse des dotations de 89,04% (3 100,90 €) entre 2020 et 2023

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'Etat, est relativement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

A noter qu'en 2021, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 260,89 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et le renouvellement de différents matériels techniques et informatiques, opérations réalisées toutes deux en 2019.

⇒ Tendance pour 2024 : une baisse des recettes de 23,60% (1 553,52 €) par rapport à 2023

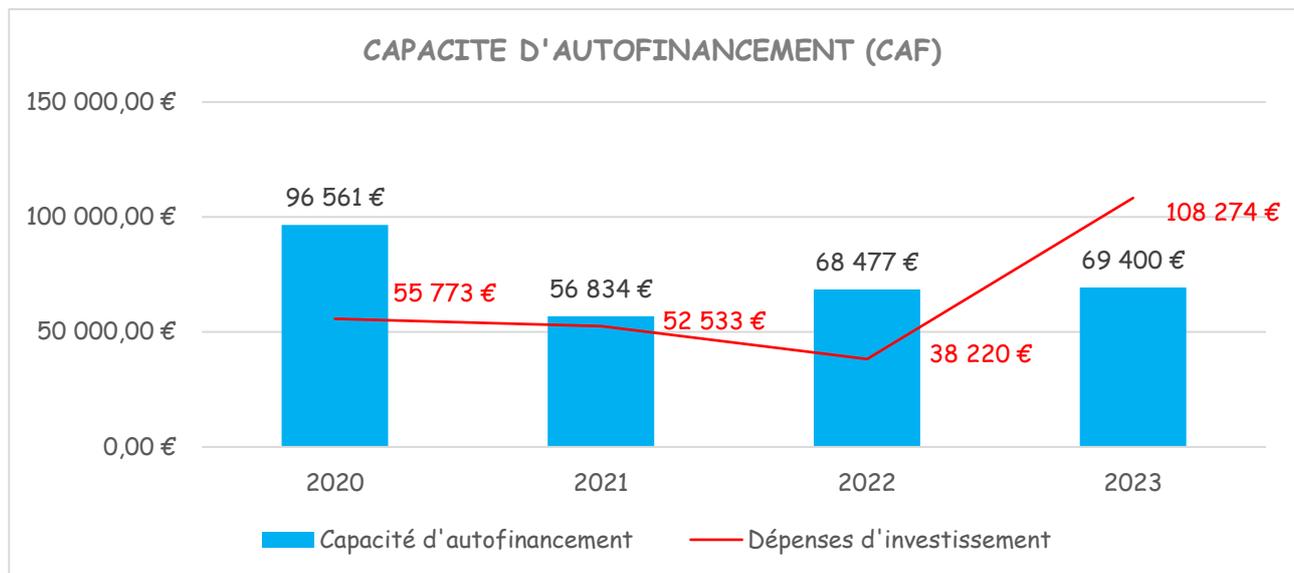
Au regard des investissements réalisés en 2022, le SATESE 37 percevra une dotation inférieure à celle de 2023.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la capacité d'autofinancement de 28,13% (27 161 €) entre 2020 et 2023

Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (O11 et O12 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

En 2021, les dépenses d'investissements ont été du même ordre que l'année précédente. La capacité d'autofinancement du syndicat, en baisse, a tout juste permis de couvrir ces dépenses.

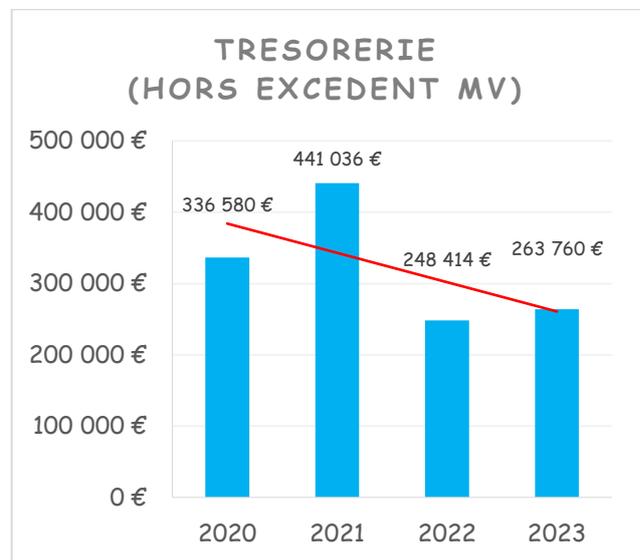
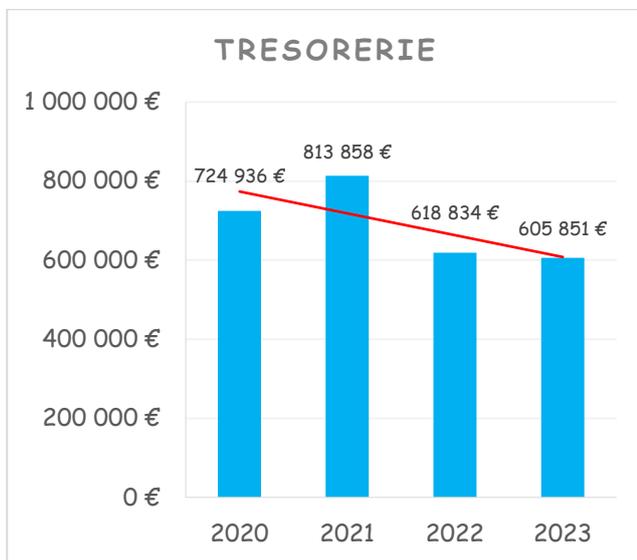
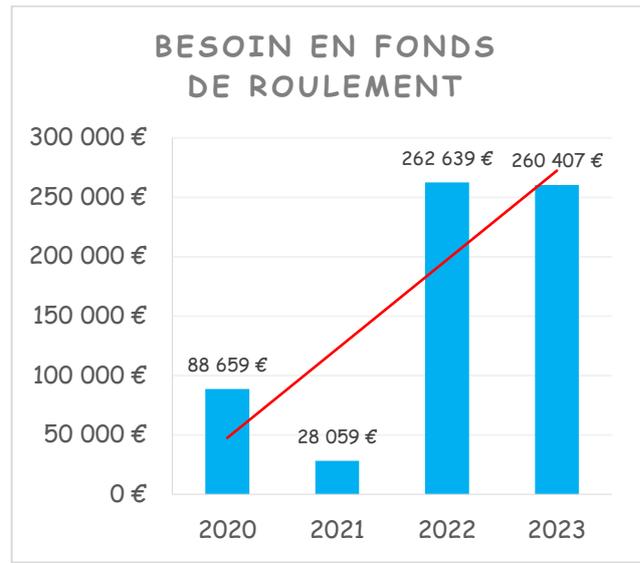
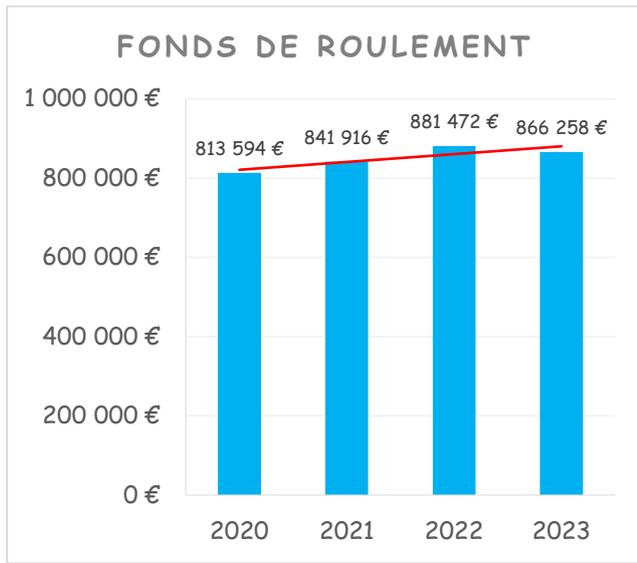
La CAF 2022 a été relativement suffisante au regard des faibles dépenses d'investissement enregistrées durant l'année. Pour autant, ce résultat est à pondérer, car il était prévu, à l'origine, l'acquisition du nouveau camion sur cet exercice. La livraison de ce dernier n'a cependant pu se faire qu'en 2023.

L'année 2023 a été marquée par l'achat du véhicule prévu à l'origine l'année précédente. Cela a eu pour conséquence directe d'augmenter le montant des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions pluriannuelles. Et, la CAF, même si semblable à celle de 2022, n'a de fait pas été suffisante pour couvrir lesdites dépenses.

TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une baisse de la trésorerie de 16,43% (119 085 €) entre 2020 et 2023

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 6,47% (52 664 €) entre 2020 et 2023. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, augmenté de 193,72% (171 748 €).

A noter que la trésorerie, hors excédent MV, a connu tout de même une progression de 6,17% (15 346 €) entre 2022 et 2023.

⇒ CONTEXTE GENERAL

FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs . Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections législatives anticipées de 2024
Economique	-INSEE : hausse du PIB estimée à +1,1% en 2024 -INSEE : inflation estimée à +1,6% en 2024 -CAPEB : activité estimée à -5% en 2024 (neuf : -11% ; entretien/rénovation :-1%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2025
Social	-Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte économique
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Loi n°2023-270 de financement rectificative de la SS pour 2023 (report de la retraite) -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2022-581 relatif à la PSC et à la participation obligatoire des collectivités -Décret n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels (+3,5%) -Décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels (+1,5%) -Décret n°2023-1006 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : nouveaux engagements financiers (12 ^{ème} programme de l'AELB) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Baisse des charges à caractère général à près de 16% du total des dépenses	↕
012	Baisse des dépenses de personnel à 74% du total des dépenses	↕
65	Hausse des charges de gestion courante à près de 5% du total des dépenses	↗

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Baisse des prestations à plus de 61% du total des recettes	↘
74	Hausse des dotations, subventions et participation à 37% des recettes	↗

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↕
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↕

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↘
----	---	---

✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 1 090,00 €	↘
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 4 000,00 €	↔

ENJEUX 2025

	<p>ADHERENTS</p>		<p>ACTIVITES</p>
	<p>ENVIRONNEMENT</p>		<p>ECONOMIE</p>
	<p>HUMAIN</p>		<p>ORGANISATION</p>
<p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>	<p>Contribuer à la préservation de l'environnement (outre l'action réalisée au quotidien)</p>	<p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>	<p>Préserver l'équilibre budgétaire et promouvoir une économie responsable</p>
<p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>	<p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>		

⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
011 - Charges à caractère général	245 573,69 €	235 444,66 €	226 760,00 €	-3,69%	-7,66%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 3,69% par rapport au CA provisoire de 2024

Dans un contexte économique où les coûts de l'énergie connaissent un léger recul depuis plusieurs mois, le SATESE 37 enregistrera une baisse de ses dépenses (5 426,48 €) relatives aux « fluides », électricité et gaz principalement, sous réserve bien évidemment d'un contexte géopolitique stable durant l'année à venir.

La récente renégociation du contrat de location portant sur les solutions d'impression du syndicat (4 696,80 €) et la baisse du nombre de formations « payantes » prévues en 2025 (1 909,50 €) seront les 2 autres facteurs de baisse de ce chapitre.

Pour autant, il conviendra d'enregistrer quelques hausses de dépenses : les fournitures de petit équipement dont les réactifs nécessaires à l'activité AC (1 739,14 €) et la 3^{ème} phase de « rafraichissement » des locaux du syndicat (1 692,41 €).

Objectif 2025	limiter les charges à caractère général aux stricts besoins du syndicat pour répondre aux orientations RSO (rationalisation)
----------------------	--

✓ **012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 081 728,34 €	1 126 220,08 €	1 112 077,41 €	-1,27%	+2,80%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ **Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 1,27% par rapport au CA provisoire de 2024**

L'année 2025 sera marquée par une forte augmentation du poste « assurance statutaire » (26 257,67 €). En effet, le nouveau contrat groupe, négocié en 2024 par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), sera bien moins favorable pour le SATESE 37, car ce dernier ne bénéficiera plus d'un taux individualisé (3,73%) calculé sur sa propre sinistralité. Il s'agira désormais d'un taux mutualisé (6,99%) avec l'ensemble des collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire.

Dans ce contexte, il s'agira de s'appuyer sur un départ à la retraite en mai prochain, non remplacé (27 197,92 €), pour compenser la dépense d'assurance supplémentaire. Ce choix stratégique impliquera, pour l'organisation, de démontrer une nouvelle fois son « agilité », en s'aidant de certains outils technologiques permettant, en grande partie, de compenser ce départ.

Objectif 2025	S'appuyer sur le non-replacement pour absorber l'augmentation des dépenses d'assurance
----------------------	--

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget principal ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget principal)

CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	33 623,40 €	34 393,66 €	34 600,00 €	+0,60%	+2,90%
--	-------------	-------------	-------------	--------	--------

CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	28 329,60 €	29 510,00 €	44 320,00 €	+50,19%	+56,44%
--	-------------	-------------	-------------	---------	---------

CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	525 193,83 €	534 302,89 €	391 076,86 €	-26,81%	-25,54%
---	--------------	--------------	--------------	---------	---------

Base 2025 : BP provisoire

 ⇒ **Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 20,54% par rapport au CA provisoire de 2024**

Concernant les indemnités des Elu(e)s, les dépenses seront stables par rapport à 2024.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (prévision à 800) alliée à une hausse du montant de la « réduction forfaitaire » appliquée auxdits contrôles (55,40 €), génèrera mécaniquement un reversement de l'excédent MV plus important en 2025.

Enfin, la réorganisation envisagée en 2025, impliquant le transfert de 2 secrétaires vers les fonctions dites « transversales », aura pour conséquence de réduire la quotité d'ETP allouée au SPANC-SATESE 37, ce qui entrainera de fait une baisse marquée de la participation financière du budget annexe.

Objectif 2025	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
70 - Produits des services	922 885,67 €	907 737,25 €	989 498,75 €	+9,01%	+7,22%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une hausse des recettes de 9,01% par rapport au CA provisoire de 2024

En assainissement collectif, après une année 2024 relativement « faste » en matière d'études, le SATESE 37 confirmera cette progression et pourra être à même de l'améliorer (7 817 €) grâce à une redistribution des ETP entre l'assistance technique et lesdites études (Cf. programme prévisionnel AC 2025). Si le parc de stations d'épuration restera une nouvelle fois stable, les contrôles de raccordement AC seront pour leur part plus nombreux (36 000 €), du fait de l'élargissement du périmètre d'intervention concernant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL).

S'agissant de l'assainissement non collectif, si le SPANC-SATESE 37 ne subit pas une baisse conjoncturelle de son activité (réduction du nombre de dossiers reçus liée au contexte immobilier ou déficit de sa ressource humaine opérationnelle), les recettes progresseront mécaniquement par rapport à l'an passé. Cependant, compte tenu du déficit enregistré ces dernières années, il s'avèrera nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs, afin de combler une partie dudit déficit.

Objectif 2025	Augmenter les recettes de prestations par le redéploiement des activités et l'augmentation de certains tarifs
----------------------	---

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	523 402,83 €	554 189,33 €	550 531,53 €	-0,66%	+5,18%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une baisse des recettes de 0,66% par rapport au CA provisoire de 2024

A périmètre constant, la contribution des membres sera équivalente à celle de 2024.

S'agissant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), elles subiront une baisse (17 942,54 €) liée principalement aux investissements qui seront moins nombreux que l'an passé, plus particulièrement dans le domaine de l'assistance technique. Reste cependant une interrogation : quid des modalités de financement du 12^{ème} programme de l'AELB ?

Enfin, le reversement de l'excédent MV sera plus important en 2025 sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (800) et de la hausse du montant de la « réduction forfaitaire » appliqué à ces contrôles.

Objectif 2025	Compenser la baisse des subventions par le renforcement des activités et des tarifs
---------------	---

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	13 587,60 €	9 570,00 €	8 000,00 €	-16,40%	-41,12%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une baisse des dépenses de 16,40% par rapport au CA provisoire de 2024

Outre la dépense traditionnelle liée au logiciel « métier » BERGER-LEVRAULT (5 500 €), le SATESE 37 enregistrera également l'acquisition de diverses licences (2 500 €), liées au projet de renouvellement des serveurs informatiques du syndicat.

Objectif 2025	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

✓ **21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
21 - Immobilisations corporelles	94 686,20 €	74 625,46 €	81 700,00 €	+9,48%	-13,71%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ **Orientation pour 2025 : une hausse des dépenses de 9,48% par rapport au CA provisoire de 2024**

En complément du renouvellement des différents matériels inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), il s'avèrera nécessaire de procéder au remplacement des serveurs informatiques du SATESE 37 (26 000 €), projet prévu en 2024 mais qui n'a pu aboutir faute de temps.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques professionnels (élément notable de la démarche RSO du syndicat), il conviendra de finaliser la démarche de remplacement des vieux fauteuils de bureau en nouveaux équipements ergonomiques.

Objectif 2025	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2023	CA 2024 (provisoire)	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (%)	Evolution 2023/2025 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 583,52 €	5 030,00 €	15 532,32 €	+208,79%	+135,93%

Base 2025 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2025 : une hausse des recettes de 208,79% par rapport au CA provisoire de 2024

Le SATESE 37 enregistrera une forte hausse de son FCTVA, au regard des investissements réalisés en 2023.

Objectif 2025	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--

⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2025

	Tarifs 2024	Proposition 2025	Evolution 2024/2025 (€)
--	----------------	---------------------	----------------------------

Contribution des membres			
Communes	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
EPCI	0,65 €/habitant	0,65 €/habitant	/
Tours Métropole Val de Loire	0,84 €/habitant	0,84 €/habitant	/
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,164 €/habitant	0,164 €/habitant	/

Suivi station d'épuration			
Classe 1	511,00 €	527,00 €	+16 €
Classe 2	869,00 €	869,00 €	/
Classe 3	982,00 €	982,00 €	/
Classe 4	1 178,00 €	1 178,00 €	/
Classe 5	1 348,00 €	1 348,00 €	/
Classe 6	1 702,00 €	1 754,00 €	+52 €
Classe 7	2 488,00 €	2 563,00 €	+75 €
Classe 8	3 273,00 €	3 372,00 €	+99 €

Raccordement au réseau public de collecte			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	/
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	/

Prestations de service			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	/

SPANC			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	247,00 €	257,00 €	+10 €
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	371,00 €	381,00 €	+10 €
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	169,00 €	179,00 €	+10 €
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	288,00 €	298,00 €	+10 €
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53,00 €	53,00 €	/
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	251,00 €	271,00 €	+20 €
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	389,00 €	409,00 €	+20 €
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC < ou = 20 éq./hab.	1 004,00 €	1 084,00 €	+80 €
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC > ou = 20 éq./hab.	1 556,00 €	1 636,00 €	+80 €

Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	207,00 €	+20 €
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	374,00 €	394,00 €	+20 €
Majoration absence 2 ^{ème} RDV sans justification (100%) ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	207,00 €	+20 €
Majoration absence 2 ^{ème} RDV sans justification (100%) ANC > ou = 20 éq./hab.	374,00 €	394,00 €	+20 €
Majoration refus du contrôle (150%) ANC < ou = 20 éq./hab.	280,50 €	310,50 €	+30 €
Majoration refus du contrôle (150%) ANC > ou = 20 éq./hab.	561,00 €	591,00 €	+30 €
Contre-visite	78,00 €	78,00 €	/



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

